



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 15 / 2023

**règlementant temporairement la circulation et  
le stationnement pour travaux de raccordement  
électrique**

19, rue des Roses

**Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

**Vu** la demande du 09 mai 2023 présentée par l'entreprise SIRS de ECKBOLSHEIM (Bas-Rhin) en vue d'effectuer des travaux de raccordement électrique avec fouilles rue des Roses, entre les numéros 15 et 19 dans la période du 30 mai 2023 au 13 juin 2023;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel des entreprises intervenant sur le chantier pendant ces travaux ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** En raison des travaux de raccordement électrique de la maison sise 19, rue des Roses, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être perturbés et seront règlementés comme suit, rue des Roses , **du 30/05/2023 au 13/06/2023 inclus :**

- la chaussée sera rétrécie autour de la zone des travaux
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue, au droit du chantier (sauf véhicule(s) de chantier de l'entreprise effectuant les travaux)
- la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face

**Article 2 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise SIRS. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Directrice de la Police Pluricommunale d'Obernai

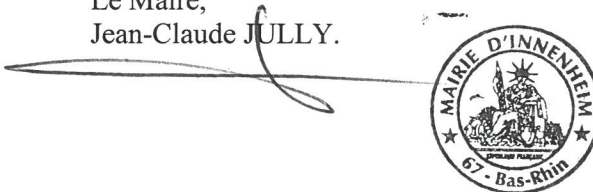
.../...

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- L'entreprise SIRS
- Archives

Fait à Innenheim, le 16 mai 2023

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 16 mai 2023